



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Direction académique des
services de l'éducation
nationale
Jean-François SALLES**

2017-2018/ n°

Affaire suivie par
Marie-Annick BLANCHON
IEN mission LCR

Téléphone
0262 96 84 02
Fax
0262 96 84 01

Courriel
ce.9740857N@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **8 JUIN 2018**

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public affectés dans les écoles
S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
(trices) d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale en charge de circonscription
S/C de Monsieur l'IA DAASEN

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public affectés dans les établissements du
second degré
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : Campagne d'habilitation 2018-2019 en langue et culture régionales

Cadre de référence : *l'enseignement de langue et culture régionale créole à l'école
élémentaire* – Circulaire N°2001-166/168 du 05 septembre 2001.
la mise en œuvre de l'enseignement bilingue (créole/français) en maternelle – Circulaire
N°2001-168 du 05 septembre 2001.
les programmes de l'enseignement du créole BO n°32 du 8 septembre 2011.

L'enseignement de langue vivante régionale créole doit être confié à des enseignants
qualifiés. Cette campagne d'habilitation a pour première finalité de vérifier les aptitudes à
enseigner la langue régionale créole. Elle doit également permettre de détecter, pour tous
les candidats, les potentialités à développer et les compétences à valoriser.

1) DECLARATION DES CANDIDATURES

Les personnels sollicitant l'habilitation à :

- **l'enseignement de la langue vivante régionale créole à l'école élémentaire**
[annexe 1] ;
- **la mise en œuvre de l'enseignement bilingue (créole/français) en maternelle**
[annexe 2] ;

sont invités à déclarer leur candidature sur la fiche type conçue à cet effet (document
joint) et à renvoyer celle-ci avant **le 30 juin 2018 (délai de rigueur)** à l'inspection de
l'éducation nationale de Saint Pierre 2 uniquement par courriel à l'adresse suivante :
ce.9740857n@ac-reunion.fr



2/3

2) DEROULEMENT DES OPERATIONS D'HABILITATION

L'entretien d'habilitation provisoire (30 min)

Il permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels.

L'entretien se déroule en 4 phases successives :

- écoute et restitution (10 min) dans la langue ou en français d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de 2 mn 30 ;
- entretien dans la langue (10 min) avec les membres de la commission à partir du document proposé, puis élargissement à d'autres domaines relatifs à l'expérience du candidat ;
- lecture à haute voix et échange avec la commission sur un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine) (5 min) ;
- connaissance des textes officiels, leurs modalités d'application, leurs enjeux (5 min).

Les modalités d'organisation (date et lieu) des sessions d'habilitation vous seront communiquées ultérieurement.

A l'issue de chaque entretien de l'habilitation provisoire, un rapport circonstancié avec mention « habilitation provisoire » ou « non habilité » est établi. Les candidats sont informés par une notification écrite transmise via l'IEN de circonscription.

Les candidats non habilités sont informés par écrit des raisons qui ont motivé la décision. Ils sont invités à se donner les moyens de leur remise à niveau et à se représenter à la session d'habilitation suivante.

La formation

Aux contenus didactiques et pédagogiques, la formation s'adresse, dans la limite des places disponibles, aux candidats possédant l'habilitation provisoire.

Elle prépare en outre aux visites constituant l'habilitation définitive. Cette formation est organisée sous la responsabilité du corps d'inspection (IEN mission langues et cultures régionales 1^{er} degré) en collaboration avec des formateurs-enseignants de l'ESPE et de l'Université.

L'habilitation définitive

La 3^{ème} partie de l'habilitation prend la forme d'une visite de classe, suivie d'un entretien, au cours de l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire.

Cette visite doit permettre d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduire à la délivrance de l'habilitation définitive.

L'observation d'une séance de langue et l'entretien qui s'ensuit ont pour objectif de vérifier la capacité de l'habilité à :

- situer son travail dans une progression ;
- mettre en œuvre une pédagogie de la communication ;
- mettre en place des activités d'entraînement à la compréhension de l'oral ;
- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- évaluer les acquisitions des élèves de sa classe.



3/3

3) LES ASTREINTES DE L'HABILITATION

Une fois l'habilitation définitive prononcée, l'enseignant est déclaré apte à intégrer le dispositif d'enseignement de la langue et culture régionales créole du 1^{er} degré. Une attestation lui sera délivrée par les services académiques.

Cette habilitation fait en outre obligation à l'intéressé, en réponse aux besoins qui lui sont communiqués en la matière, de dispenser un enseignement de langue dans le 1^{er} degré.

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES



Pièces jointes :

- Plaquette de présentation de l'habilitation en créole
- Annexe 1 : fiche de déclaration de candidature pour l'habilitation à l'enseignement de la langue vivante régionale créole à l'école élémentaire
- Annexe 2 : fiche déclaration d'inscription la mise en œuvre de l'enseignement bilingue (créole/français) en maternelle